

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué le 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance :

Valérie SEGUIER

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget communal
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement
- Affectation du résultat 2025 – Budget communal
- Affectation du résultat 2025 – Budget Assainissement
- Taux d'imposition
- Forfait communal 2026
- Budget primitif – Budget communal 2026
- Budget primitif – Budget Assainissement 2026
- Subventionnement du Centre de Loisirs La Ruche
- Création de poste au Foyer Rural
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice d'Energie du SDET
- Révision du règlement du colombarium et du jardin du souvenir
- Convention avec l'Association O'Bonheur des Chats
- Convention de mise à disposition du stade de foot à l'association Football Club de Roquecourbe

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

DE_2026_011

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_2024_052 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique préparatoire 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 :

Dépenses de fonctionnement	1 558 307,45 €	Dépenses d'investissement	482 648,58 €
Recettes de fonctionnement	1 688 930,41 €	Recettes d'investissement	456 278,11 €
Résultat de l'exercice	130 622,96 €	Résultat de l'exercice	- 26 370,47 €
Résultat reporté	82 391,29 €	Résultat reporté	- 47 576,79 €
Résultat de clôture	213 014,25 €	Résultat de clôture	- 73 947,26 €

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie SÉGUIER, élue présidente de séance à l'unanimité, et après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	1 558 307,45 €	Dépenses d'investissement	482 648,58 €
Recettes de fonctionnement	1 688 930,41 €	Recettes d'investissement	456 278,11 €
Résultat de l'exercice	130 622,96 €	Résultat de l'exercice	- 26 370,47 €
Résultat reporté	82 391,29 €	Résultat reporté	- 47 576,79 €
Résultat de clôture	213 014,25 €	Résultat de clôture	- 73 947,26 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 23/03/2026

Publié le : 25/03/2026

DE_2026_012

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE_2024_052 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la collectivité ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 :

Dépenses de fonctionnement	89 363,98 €	Dépenses d'investissement	16 834,20 €
Recettes de fonctionnement	117 939,95 €	Recettes d'investissement	52 157,06 €
Résultat de l'exercice	28 575,97 €	Résultat de l'exercice	35 322,86 €
Résultat reporté	- 16 396,18 €	Résultat reporté	68 396,17 €
Résultat de clôture	12 179,79 €	Résultat de clôture	103 719,03 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Valérie SÉGUIER, élue présidente de séance à l'unanimité, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique du budget assainissement, qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	89 363,98 €	Dépenses d'investissement	16 834,20 €
Recettes de fonctionnement	117 939,95 €	Recettes d'investissement	52 157,06 €
Résultat de l'exercice	28 575,97 €	Résultat de l'exercice	35 322,86 €
Résultat reporté	- 16 396,18 €	Résultat reporté	68 396,17 €
Résultat de clôture	12 179,79 €	Résultat de clôture	103 719,03 €

APPROUVE le compte financier unique du budget assainissement qui n'appelle ni observation ni réserve.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 23/03/2026

Publié le : 25/03/2026

DE_2026_013

Objet : Affectation du résultat – Budget communal

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

	RÉSULTAT CFU 2024	VIREMENT SECTION INV. 2024	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT CUMULÉ
FONCTIONNEMENT	82 391,29 €		130 622,96 €	0 € 0 €	0 €	213 014,25 €
INVESTISSEMENT	-47 567,79 €	X	-26 370,47 €	0 €	0 €	-73 947,26 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de -73 947,26 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ à affecter au 31/12/2025	213 014,25 €
Besoin de financement :	73 947,26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	73 947,26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	26 052,74 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	113 014,25 €
Total affecté au compte 1068	100 000,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 23/03/2026

Publié le : 25/03/2026

DE_2026_014

Objet : Affectation du résultat – Budget assainissement

**BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

	RÉSULTAT CFU 2024	VIREMENT SECTION INV. 2024	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT CUMULÉ 2025
EXPLOITATION	-16 396,18 €		28 575,97 €	0 € 0 €	0€	12 179,79 €
INVESTISSEMENT	68 396,17 €		35 322,86 €	0 €	0 €	103 719,03 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 103 719,03 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ à affecter au 31/12/2025	12 179,79 €
Besoin de financement :	0 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 179,79 €
Total affecté au compte 1068	0 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 23/03/2026

Publié le : 24/03/2026

DE_2026_015

Objet : Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2026-103 de finances du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Considérant que le dispositif dérogatoire de majoration spécial du taux de taxe d'habitation non soumis à la règle des liens est reconduit pour 2026,

Après analyse du budget primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le mardi 24 février 2026, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux niveaux suivants :

	Taux d'imposition 2025	Proposition pour 2026 : + 2 %
Taxe foncière (terrains bâtis)	44,13 %	45,01 %
Taxe foncière (terrains non bâtis)	67,29 %	68,64 %
Taxe d'habitation	6,632 %	6,76 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2026 avec une augmentation de 2 % comme suit :

- ▶ 45,01 % pour la taxe foncière (bâti)
- ▶ 68,64 % pour la taxe foncière (non bâti)
- ▶ 6,76 % pour la taxe d'habitation

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

DE_2026_016

Objet : Forfait communal 2026 établi à partir du compte financier unique 2025

VU le contrat d'association du 20 décembre 2009, et son avenant du 21 septembre 2010, entre les responsables de l'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) et madame la Préfète du Tarn,

Vu la convention du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul, d'attribution, et le montant du forfait communal, signée entre la commune de Lacrouzette et l'École privée Saint Joseph,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, seuls ont pris en charge les frais des enfant âgés de 3 ans minimum à la rentrée scolaire et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours résidant sur le territoire communal, pour la scolarisation des classes maternelles et élémentaires,

Chaque rentrée scolaire, l'école Saint Joseph remet à la Mairie un état certifié des inscriptions, sachant que les dépenses pour le fonctionnement pour les écoles publiques constituent des dépenses obligatoires, chaque année ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Ces dépenses sont ensuite ramenées à un coût par élève tenant compte des effectifs de l'école privée Saint Joseph à la rentrée scolaire de l'année N-1. Il est établi sur les bases des coûts par élève de l'année N-1 de l'école publique sur le fondement du compte administratif.

Le montant ainsi révélé est amputé chaque année des frais de personnel mis à disposition pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire précise que :

- Au vu de ces éléments, le forfait communal 2026 pour l'école Saint Joseph est de 32 487,68 €, déduction faite des 100 539,86 € correspondant aux frais de personnel mis à disposition pour l'année 2025,
- Le forfait communal sera versé à terme échu en deux versements pour l'année en cours, respectivement au plus tard le 15 mai et le 15 novembre pour le deuxième,
- Se trouve en annexe le « Tableau de calcul du forfait communal » réévalué chaque année conformément aux termes de la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

AUTORISE le Maire à verser pour 2025 la somme de 32 487,68 € correspondant au montant du forfait communal annuel de l'année 2026 versé par la commune à l'école Saint Joseph selon la périodicité ci-dessus précisée,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2026 de la commune à l'article 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires permettant le versement de cette somme conformément aux dispositions évoquées dans la convention.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_017

Objet : Modification des modalités de partenariat entre l'association Familles Rurales, et son Centre de loisirs La Ruche, et la commune de Lacrouzette

En 2022, la Convention Territoriale Globale a remplacé de Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales, la commune et l'Association Familles Rurales permettait à la commune de percevoir le Bonus territoire de la part de la CAF pour sa participation au fonctionnement du Centre de Loisirs La Ruche.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de la Ruche sa directrice et un animateur sur toute l'année et qu'elle finance un animateur saisonnier pendant les congés d'été. A cela s'ajoute les charges générales classiques d'eau, d'énergie, d'assurance d'un véhicule et la mise à disposition de locaux. En 2024, le montant de la participation de la commune s'est élevé à 71 538,58 €, tandis que la subvention perçue dans le cadre de la CTG était de 7 333,95 €.

En début d'année 2026, nous avons été alertés sur deux points essentiels par la Caisse d'Allocations Familiales :

- En 2027, lors du renouvellement de la CTG, la commune ne pourra plus percevoir le bonus territoire et la CAF versera son montant directement à la Ruche,
- La mise à disposition de personnel à titre gratuit de la part d'une collectivité est interdite depuis la parution du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il a donc fallu que la commune se mette en conformité concernant la mise à disposition des agents et la convention tripartite a été dénoncée par courrier cosigné par la Présidente de l'association et le Maire, en date du 27 janvier 2026, avec effet au 31 décembre 2025. Elle a été remplacée par une convention bipartite entre l'association Familles Rurales et la CAF au 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de modifier les modalités de partenariat entre le Centre de loisirs et la Commune :

- Les termes de mise à disposition des agents doivent évoluer au 1^{er} janvier 2026,
- L'association Familles Rurales devra rembourser les frais de personnel à la commune,
- Elle devra également déclarer le montant perçu de la CAF,
- En fonction de ces éléments, la commune pourra adapter sa subvention annuelle pour l'association.

Monsieur le Maire présente les liquidations versées pour le Centre de loisirs au cours de l'année 2025 pour le calcul du montant de la subvention prévisionnel pour 2026, proposé à 40 542,24 €.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pour un montant supérieur à 23 000 €, la commune et l'association Familles Rurales doivent signer une convention d'objectifs pluriannuelle (3 ans maximum) afin de pérenniser ce système, tant pour la commune que pour l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

PREND NOTE des nouvelles dispositions qui s'appliquent,

RENOUVELLE l'engagement de la commune pour le soutien du Centre de loisirs et le maintien d'une subvention suffisante pour conserver la même qualité de service à ses administrés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition des agents pour la Ruche, stipulant que la Ruche doit rembourser les frais de personnel engagés par la commune et calculés sur la base du compte financier unique de l'année échue,

DECIDE d'attribuer une subvention prévisionnelle de 40 542,24 € à l'association Familles Rurales,

PRECISE que ce montant reste subordonné au montant réel de la subvention perçue par la Ruche dans le cadre de la Convention Globale de territoire et que par conséquent la Ruche devra fournir à la mairie le montant de la contribution de la Caisse d'allocations familiales dès que possible,

INDIQUE que le montant de la subvention donnera lieu à deux versements, le premier à la suite de l'exécution de la présente délibération et le second une fois connu le montant de la participation de la CAF,

DIT que le montant de la participation de la commune sont prévus au budget prévisionnel 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales sur trois ans.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_018

Objet : Budget primitif 2026 – Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. Ce projet a été présenté à la commission finances réunie le 25 février 2026. Il est donné lecture des propositions chiffrées pour la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Dépenses	Propositions
011 Charges à caractère général	586 568,40 €
012 Charges de personnel	878 041,30 €
014 Atténuation de produits	- €
65 Autres charges de gestion courante	248 505,00 €
66 Charges financières (sauf 6611 ICNE)	8 130,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €
68 Créances douteuses	500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	29 230,53 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	2 805,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 754 280,23 €
Recettes	Propositions
002 Excédent reporté	113 014,25 €
013 Atténuation de charges (sauf 6611 ICNE)	70 000,00 €
70 Produits des services	145 436,00 €
73 Impôts et taxes (sauf locales)	537 353,98 €
731 Fiscalité locale	442 948,27 €
74 Dotations et participations	400 758,63 €
75 Autres produits de gestion courante	44 769,10 €
TOTAL DES RECETTES	1 754 280,23 €

Il est donné lecture des propositions concernant la section d'investissement :

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
001	Déficit d'investissement	73 947,26 €
16	Emprunts et dettes	58 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, document unique, archivage...)	16 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 616,60 €
dont	chaudière	45 000,00 €
	acquisition terrain nu	15 000,00 €
	éclairage public	5 000,00 €
	matériel chalets	5 000,00 €
	voirie	5 000,00 €
	matériel informatique (ordis, écran, bornes wifi mairie, wifi public/privé)	6 500,00 €
	autolaveuse	7 082,00 €
	Divers	21 890,27 €
10	Taxe d'aménagement	70,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		259 689,13 €
Recettes		Propositions
001	Excédent d'investissement	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 230,53 €
1068	Excédent affecté	100 000,00 €
10222	FCTVA	48 391,60 €
10226	Taxes d'aménagement	
13	Subventions	79 262,00 €
dont	FDT Cœur de village	29 845,00 €
	DSIL Cœur de village	49 417,00 €
	+ Chaudière	
	Amende de police	
	Département City Park	
16	Emprunts	- €
21	Immobilisations	- €
dont	terrains nus et bâtis	
40	Dotation aux amortissements	2 805,00 €
41	Opération patrimoniales	- €
TOTAL DES RECETTES		259 689,13 €

Le projet de budget primitif principal 2026 peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 754 280,23 €	1 754 280,23 €
Section d'investissement	259 689,13 €	259 689,13 €
TOTAL	2 013 969,36 €	2 013 969,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le budget primitif principal 2026, arrêté comme présenté par Monsieur le Maire :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 25/03/2026

DE_2026_019

Objet : Budget primitif 2026 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif d'assainissement pour l'exercice 2026. Ce projet a été présenté à la commission finances réunie le 25 février 2026. Il est donné lecture des propositions chiffrées pour la section d'exploitation :

Section d'exploitation

Dépenses		Propositions
002	Déficit reporté	0,00 €
011	Charges générales	50 385,22 €
66	Charges financières	6 417,62 €
67	Charges spécifiques	20 836,00 €
042	Dotations aux amortissements	36 246,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		113 884,84 €
Recettes		Propositions
002	Excédent reporté	10 679,79 €
70	Vente de produits, produits des services	100 00,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 537,05 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
042	Opérations d'ordre	1 168,00 €
TOTAL DES RECETTES		113 884,84 €

Il est donné lecture des propositions concernant la section d'investissement :

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
16	Emprunts	12 281,90 €
21	Immobilisations corporelles	134 344,28 €
dont	Constructions	78 500,00 €
	Travaux réseau assainissement	55 844,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 168,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		147 794,18 €
Recettes		Propositions
001	Excédent d'investissement	103 719,03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 829,15 €
13	Subventions	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 246,00 €
TOTAL DES RECETTES		147 794,18 €

Le projet de budget primitif d'assainissement 2026 peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	113 884,84 €	113 884,84€
Section d'investissement	147 794,18€	147 794,18€
TOTAL	261 679,02 €	261 679,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le budget primitif d'assainissement 2026, arrêté comme présenté par Monsieur le Maire :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 12/03/2026

Publié le : 25/03/2026

DE_2026_020

Objet : Création d'un poste d'animateur-coordonateur au Foyer Rural

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par son courrier en date du 12 novembre 2026, l'agente en poste au foyer rural a signifié son souhait de partir en retraite progressive à compter du 1er mai 2026 jusqu'à sa date retraite complète, soit pour deux ans, qui lui a été accordée par Monsieur le Maire, à raison de 50% de son temps de travail. Cette agente remplissant seule les fonctions d'accueil du public au Foyer Rural, il convient de la remplacer sur le temps d'absence, mais également de former son successeur aux tâches qui l'attendent.

Il convient donc de créer un poste de 25 heures hebdomadaires en prévision du départ de cette agente pour couvrir les plages horaires nécessaires. Les discussions avec l'association du Foyer Rural orientent les recherches vers un profil plus adapté d'animateur-coordonateur.

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un emploi sur le fondement de l'article L332-23-1, au motif d'un accroissement temporaire d'activité, pour remplir des fonctions d'animateur-coordonateur du foyer rural pour une durée hebdomadaire de 25 heures du 27 avril 2026 au 25 avril 2027.

Un BPJEPS ou équivalent ainsi qu'une expérience professionnelle seraient souhaitables. La rémunération sera fonction du profil du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE la création d'un emploi temporaire sur le fondement de l'article L332-23-1 de 25 heures hebdomadaires pour un agent contractuel pour remplir les fonctions d'animateur-coordonateur au Foyer Rural,

PRECISE que cet emploi est défini pour un an à compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 25 avril 2027,

PRECISE qu'il est souhaitable que le candidat soit titulaire d'un BPJEPS ou équivalent et d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine. La rémunération sera fonction du profil du candidat.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la création de ce poste,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener des opérations de recrutement pour le pourvoi de ce poste,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_021

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ESTIME

- qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDE AU GOUVERNEMENT de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_022

Objet : Révision du règlement du colombarium et du jardin du souvenir

À l'occasion d'une demande de dispersion de cendres au jardin du souvenir, nous nous sommes rendu compte que le règlement de celui-ci était complexe à appliquer en raison de l'incohérence entre les modalités applicables à la dispersion de cendres et celles applicables aux concessions du colombarium. En effet, pour le colombarium, les concessionnaires achètent une concession sans autres frais auprès de la commune, tandis que pour une dispersion de cendres, un tarif de 200 € est appliqué, comprenant la fourniture d'une plaque à apposer et il n'y a pas de concession à acheter puisque ce lieu est commun.

De plus, les différentes pratiques des pompes funèbres rendent encore plus compliqué le suivi car certaines facturent à leurs clients des plaques gravées, avant de nous les refacturer, alors même que nous ne prenons pas en charge la gravure.

Enfin, une étude plus approfondie de la problématique a révélé que la taxe d'inhumation est interdite.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la redevance communale de 200 € et de ne plus fournir de plaque.

Monsieur le Maire ajoute également que la commune aurait tout intérêt à se doter d'un règlement du cimetière dans un avenir proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de supprimer la redevance communale de 200 €,

AJOUTE que la commune ne fournira plus de plaque à graver pour le jardin du souvenir,

PRECISE que les familles doivent continuer de se conformer au format de plaque indiqué par le règlement et dont ils ont l'information lorsqu'ils accomplissent les démarches d'autorisation en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement du colombarium et du jardin du souvenir afin d'appliquer les décisions prises ci-dessus.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association O'Bonheur des Chats

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants est une obligation légale pour chaque commune. Concernant les chiens une convention est prévue avec le chenil de Castres mais celui-ci ne prend pas en charge les chats. Les élus ont été alertés plusieurs fois sur la présence de chats errants sur le territoire de la commune de Lacrouzette. Il convient donc d'organiser une campagne de stérilisation afin que le problème ne s'amplifie pas davantage.

A cette fin, Valérie SEGUIER a contacté l'association O'Bonheur des Chats, déjà subventionnée par la commune de Castres pour les mêmes missions, pour l'organisation de cette campagne, à savoir, outre la stérilisation des chats signalés, l'information de la population sur la nécessité de stérilisation et l'obligation d'identification. L'association demande en retour une subvention d'un montant de 600 €. Cette collaboration s'appuie sur une convention avec l'association. Il faudra également s'appuyer sur quelques bénévoles qui se sont déjà portés volontaires notamment pour la capture des chats.

Par ailleurs, la commune a contacté la Fondation Brigitte Bardot pour la prise en charge de la stérilisation d'un plus grand nombre de chats qui a accepté de participer à la stérilisation et identification de vingt chats : dix mâles (60 € TTC par chat) et dix femelles (100 € TTC par chatte). La Fondation collabore avec la clinique vétérinaire Vet en Cocagne de Sémalens qui a chiffré le coût des stérilisations et identifications :

Campagne de stérilisation et identification chats	Prix TTC
Ovariectomie chatte	79,20 €
Hystérectomie chatte	109,80 €
Castration chat	40,80€
Identification électronique	37,65 €

Le reste à charge pour la mairie sera donc faible.

Valérie SÉGUIER contacte également d'autres associations pour obtenir davantage de financements, comme 30 millions d'amis.

Concernant la subvention à accorder à l'association O'Bonheur des chats, Madame Valérie SEGUIER objecte que lors de la réunion avec des représentants de l'association, le montant de la subvention convenu était de 500 € pour une année incomplète.

La mairie a également le projet d'installer un ou deux Chatipi, qui sont des abris pour les chats stérilisés et pucés désormais appelés « chats libres » et non plus « errants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € à l'association O'Bonheur des Chats au titre de l'année 2026 afin que celle-ci mène une campagne de stérilisation des chats sur le territoire de Lacrouzette et d'information et de sensibilisation de la population,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'association O'Bonheur des Chats dès lors que celle-ci respecte les termes définis ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_024

Objet : Convention de mise à disposition du stade de foot au profit de l'association Football Club de Roquecourbe

La commune de Lacrouzette a été sollicitée par l'association Football Club de Roquecourbe afin de pouvoir utiliser le stade de foot pour des entraînements et des matchs.

La commune ne dispose plus de son propre club de foot et le stade reste majoritairement inutilisé, en dehors de quelques manifestations très ponctuelles et de sorties scolaires. Il est malgré tout entretenu régulièrement par les agents municipaux. La mise à disposition de cet équipement permettrait de dynamiser davantage le village, que ce soit en semaine avec les entraînements ou le week-end avec les matchs.

Monsieur le Maire indique que la rédaction d'une convention est en cours dans les termes suivants :

- La mise à disposition du stade est organisée à titre gracieux pour la durée de la saison sportive en cours, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- La mise à disposition comprend les vestiaires, et les consommations de fluides et d'énergie restent à la charge de la commune,
- L'association devra tenir propres les locaux et sera en charge des tracés du terrain,
- La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels : l'association devra présenter à la commune un planning d'utilisation qui sera soumis à la signature des deux parties au début de chaque saison sportive,
- L'association devra présenter à chaque début de saison une attestation d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour signer la convention selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ACCEPTE la mise à disposition du stade à titre gratuit pour le Football Club de Roquecourbe aux conditions décrites par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

DE_2026_025

Objet : Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion du Tarn

Par courrier du Président du Centre de Gestion du Tarn reçu le 24 février 2026, les conseils municipaux des communes affiliées au Centre de gestion ont été appelés à se prononcer sur le souhait de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de se désaffilier à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique, et aux articles 7, 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire, comme c'est le cas de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés. Ceux-ci peuvent s'exprimer dans un délai de deux mois pour faire valoir, le cas échéant, leur droit d'opposition, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique.

A l'issue de cette consultation, il appartiendra au Président du Centre de Gestion de constater si les conditions de majorité requises sont réunies et d'en notifier la décision à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Historiquement, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est issue de la fusion de trois communautés de communes, toutes alors obligatoirement affiliées au CDG81. Ces trois communautés ont fusionné en 2017 pour former un EPCI à fiscalité propre, dont l'affiliation s'est poursuivie sans discontinuité depuis lors.

S'agissant d'un EPCI conséquent, la désaffiliation serait susceptible d'entraîner pour le Centre de Gestion du Tarn des pertes financières importantes qui se comptent en centaines de milliers d'euros. Afin de pouvoir poursuivre ses missions et continuer à se développer, le Centre de Gestion serait alors contraint d'augmenter significativement la participation des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire connaître son avis car si celui-ci devait être défavorable, il doit être formalisé par une délibération pour être pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

REND un avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn.

Débat contradictoire : néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 10/03/2026

Publié le : 13/03/2026

Séance levée à 21 heure 10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




